



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-022

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE ANDRÉ LE BOURBLANC

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée le 02 mars 2026, par la Madame Llorens Morgane domiciliée 38 rue André le Bourblanc 78590 Noisy-le-Roi, de neutraliser 2 emplacements de stationnement pour un déménagement au 38 rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement dudit déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement de la rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi,

CONSIDÉRANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre ledit déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 07 mars 2026, 2 emplacements de stationnement face au 38 rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi, seront neutralisés dans le cadre du déménagement de Madame Llorens Morgane.

ARTICLE 2 : Il appartient aux services techniques de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté ainsi que des barrières sur le site, 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les prescriptions aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

- A Madame Llorens,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 02 mars 2026,

Le Maire,
Par délégation,

Affiché le :

05/03/2026

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire, Marc TOURELLE

Antoine BOUCHER,
Directeur des services techniques

DIFFUSION :

- *Madame Llorens Morgane*
- *La Police Municipale*
- *Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document